

Fiche technique

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Références

Article L 523-1 du Code Général de la Fonction Publique

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, articles 2 et 6

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret ci-dessus mentionné

Information et documentation sur les procédures d'avancement de grade sur www.cdg33.fr :

- **Accueil > Instances / Carrières > Instances Statutaires > [La promotion interne](#)**

I / LES FONCTIONNAIRES POUVANT ÊTRE PROPOSÉS

A. Après examen professionnel (Art. 6/1^{er})

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Comptant au moins **8 années de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;
- Ayant été admis à **un examen professionnel** organisé par les centres de gestion de la fonction publique selon les dispositions du décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 susvisé ;
- Ayant accompli, dans leur cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire prévue par l'article L. 511-6 du code de la sécurité intérieure.

B. Sans condition d'examen professionnel (Art. 6/2^{ème})

- Les fonctionnaires titulaires du grade de **brigadier-chef principal** ou de **chef de police** ;
- Comptant au moins **10 années de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;
- Ayant accompli, dans leur cadre d'emplois d'origine, la formation continue obligatoire prévue par l'article L. 511-6 du code de la sécurité intérieure.

II / LES MODALITÉS (RÈGLE DE QUOTA)

L'inscription du fonctionnaire sur la liste d'aptitude de promotion interne établie par le Président du Centre de Gestion intervient compte tenu du respect d'une condition statutaire de quota :

- Le statut particulier du cadre d'emplois permet en effet un recrutement au titre de la promotion interne pour deux recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés au Centre de Gestion de la Gironde, par admission à un concours d'accès au cadre d'emplois considéré, par mutation externe, par détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique au sein du cadre d'emplois considéré. Le nombre de recrutements établi ne comprend ni les mutations internes, ni les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois, ni les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois, ni les détachements ou les intégrations directes prononcés au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement.

III / L'OBJET DE LA PROPOSITION

L'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne permet à l'agent d'être nommé dans le grade de chef de service de police municipale.

Cette nomination suppose l'existence d'un poste correspondant à la définition de l'article 2 du décret n° 2011-444 susvisé (*ce qui doit limiter les propositions aux seuls cas de figure où le fonctionnaire peut être effectivement nommé*).

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne étant le plus souvent limité, il paraît souhaitable de réserver les propositions de promotion interne aux dossiers des fonctionnaires qui sont susceptibles d'être effectivement nommés dans le grade de promotion en cas d'inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

